

FOLIO 79

SMCTOM DE NONTRON

2025/0051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 41 - Votants : 40 - Nombre de voix : 60

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 décembre 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Messieurs VEDRENNE Jean, MERLE Bernard, TRIJAU Jean-Pierre, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, COMBEALBERT Gérard, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, COMBEAU Michel, MOLLON Laurent, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, TOUCHET Jean, MICHELET Thierry, MICHEL Pierre, ROUSSEAU Eric, GAUDOU Fernand, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes : Mesdames MARTY Patricia, MAUDET Alexandra, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, ROUSSEAU Arlette, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, DEZAUTEZ Marie-Christine, POULAIN Chantal,

Suppléants remplaçants titulaires

Messieurs CHAMOULAUD Vincent, REVIRON Vincent, LAFORT Didier, DOUCET Serge, FOURNET Philippe,

Suppléantes remplaçantes titulaires

Mesdames ANDRIEUX Nathalie, LOZACH Maryvonne,

Secrétaire de séance : Monsieur LAFORT Didier

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article budgétaire 6541 – Créances admises en non-valeur,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Nontron en date du 13 février 2025,

Vu l'état des créances figurant sur la liste n° 7356420615,

Considérant que :

✂ l'admission en non-valeur constitue une mesure comptable destinée à constater l'irrécouvrabilité d'une créance sans en éteindre juridiquement la dette,

✂ l'Assemblée délibérante est seule compétente pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public,

✂ après examen des pièces justificatives produites et malgré les diligences engagées par le Comptable Public, une seule créance présente un caractère irrécouvrable au sens de l'instruction budgétaire et comptable M57,

✂ d'autres créances disposent d'éléments nouveaux permettant la poursuite du recouvrement ou font l'objet de démarches en cours, ne justifiant donc pas, à ce stade, une admission en non-valeur.

Est admise en non-valeur au titre de l'article 6541 la créance suivante pour laquelle toute poursuite est impossible.

Exercice 2021 – Pièce T-296-1 – Montant : 403,20€

Ne sont pas admises en non-valeur les autres créances figurant sur la liste transmise par le Comptable Public. Elles demeurent inscrites à l'Actif du SMCTOM de Nontron et poursuivent leur traitement normal de recouvrement.

Le Comptable Public est autorisé à procéder aux écritures comptables correspondantes pour la seule créance admise en non-valeur.

Monsieur le Président ainsi que le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FOLIO 80

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter l'admission en non-valeur pour une seule créance pour un montant de 403,20€.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Approuve l'admission en non-valeur pour une seule créance présentée ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

